



CHSCT Département de la Vienne

Instance du 06 mai 2020

Une instance extraordinaire du CHSCT de la Vienne s'est tenue mercredi 6 mai sous la présidence du Secrétaire Général de la DSDEN 86 et de l'IENA. L'ordre du jour comportait un point unique : la réouverture progressive des écoles dans la Vienne à partir du 11 mai.

La FSU/CGT a réaffirmé dans sa déclaration liminaire la nécessité que la réouverture des établissements scolaires ne se fasse que si toutes les conditions contenues dans le protocole sanitaire soient réunies. Nous avons aussi demandé qu'un temps suffisamment long soit accordé aux équipes pour préparer au mieux ce retour en classe en concertation avec les parents d'élèves et les collectivités locales.

Les personnels :

– Il n'y aura pas de reprise si les conditions sanitaires ne sont pas réunies. Ex : absence de masques ou en nombre insuffisant l'école ne peut pas ouvrir.

– Il y aura des masques (type chirurgicaux) pour tous les personnels à raison de 2 masques par jour / adulte. Les masques devraient arriver dans les écoles au plus tard lundi.

– Les personnels vulnérables ou côtoyant des personnes à risques pourront continuer à travailler en distanciel. Il leur suffira d'adresser une demande à leur IEN par courriel en joignant la préconisation médicale qui atteste de l'impossibilité de retourner en présentiel. Une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) leur sera alors délivrée.

Rappel : vous n'avez pas à révéler à votre IEN la raison pour laquelle votre médecin vous a prescrit le travail à distance. Le certificat médical suffit.

– Les personnels qui ne disposent pas de possibilités pour leurs enfants pourront aussi bénéficier d'ASA pour rester à domicile. Ils doivent informer leur IEN par courriel. Pour les personnels qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, il nous a été répondu que ce n'était plus possible, les enfants des enseignant-es faisant maintenant partie des professions prioritaires pour l'accueil dans les écoles.

Pour la FSU/CGT, cette affirmation est erronée et contredit ce qui a été annoncé à la fois en CT MEN et en CHSCTM par les représentants du ministère. Les personnels qui souhaitent ne pas scolariser leurs enfants pourront bénéficier d'ASA jusqu'au 1er juin, date à laquelle le protocole sera revu au niveau national. Il semblerait que l'information ne soit pas encore descendue jusque dans les régions et départements. Nous sommes intervenus pour que la communication soit faite le plus rapidement possible, de nombreux collègues nous ayant fait remonter leurs difficultés à obtenir ces ASA garde d'enfants.

– Les enseignant-es qui seront en présentiel ne feront pas de distanciel.

Même si l'intention est louable, la réalité du terrain risque fort de mettre à mal la faisabilité de cette affirmation. Les représentants des personnels ont démontré par des exemples concrets que dans bon nombre d'écoles, les enseignant-es en travail à distance auraient bien du mal à assurer le suivi des très nombreux élèves qui seront à domicile.

– Les personnels itinérants (Titulaires remplaçant-es, postes fractionnés) seront affectés sur une seule école en fonction des besoins remontés du terrain. Aucun arbitrage n'a encore été fait pour les personnels des RASED.

La FSU/CGT a rappelé que c'était bien aux IEN d'affecter ces personnels mobiles et que les directeurs-trices n'avaient pas à le faire. Même si la raison sanitaire est tout à fait compréhensible, nous nous sommes inquiétés des conséquences que cela pourrait avoir sur les décharges de direction. Alors que les directeurs-trices croulent sous les multiples tâches à accomplir pour permettre la réouverture et le fonctionnement des écoles, la suppression de leur décharge administrative dans un tel contexte serait dramatique et source de RPS.

– AESH : ces personnels lorsqu'ils sont mutualisés seront aussi affectés dans un seul établissement en fonction des besoins. Lorsque l'enfant qu'ils-elles suivent ne sera pas scolarisé, il pourra leur être demandé de rejoindre un lieu pour aider. Il est possible aussi d'aider à distance les élèves. Chaque situation sera étudiée au cas par cas.

La FSU/CGT a alerté sur l'extrême difficulté à mettre en place la distanciation sociale pour ces personnels à cause de la spécificité de leur mission.

Les conditions de la reprise :

Il n'y aura « aucune obligation de résultat », aucune pression sur les équipes. Les mots souplesse et pragmatisme ont été employés par l'IENA pour qualifier la façon dont le processus de reprise doit être mené. La décision de réouverture se fait en concertation entre l'équipe enseignante, les élu-es, les représentant-es de parents d'élèves. Dans le 1er degré, le conseil d'école est l'instance qui regroupe ces 3 composantes : il sera donc réuni pour valider les conditions de la réouverture, en particulier les modifications d'horaires lorsque c'est le cas.

La FSU/CGT demande depuis le début que les conseils d'école valident les nouvelles organisations et se félicitent de cette directive. Elle alerte cependant sur le timing très serré : des écoles rouvriront avant que le conseil d'école se soit réuni, ce qui ne semble pas très cohérent.

Il n'y aura pas de pression pour faire du remplissage des écoles. Chaque équipe a la main pour décider du nombre d'élèves qu'elle est en capacité d'accueillir. Les enfants des professions prioritaires doivent être pris en premier. Si disponibilité, les places restantes devront être prioritairement attribuées aux élèves en situation de décrochage scolaire, ceux atteints d'un handicap, les GS, CP et CM2.

Les représentants des personnels expriment leur inquiétude : les premières remontées ne montrent pas un retour massif dans les quartiers où le décrochage scolaire est le plus marqué.

La reprise ne peut se faire que si toutes les conditions sanitaires sont réunies. Les points d'eau devront être en nombre suffisant, ainsi que le savon, gel hydro-alcoolique, masques pour les personnels... Les locaux devront évidemment avoir été aménagés et nettoyés. Si le nettoyage n'a pu être effectué, il ne sera pas possible de rouvrir.

La FSU/CGT demande si les règles sanitaires qui s'appliquent pendant le temps scolaire sur les flux d'élèves s'appliquent aussi sur le temps périscolaire. Alors que les enseignant-es prendront des mesures rigoureuses pour ne pas mélanger les groupes d'élèves tant dans les bâtiments qu'en récréation, certaines municipalités envisagent de regrouper les élèves sur les temps de cantine ou de garderie, ce qui ne paraît pas très compréhensible. L'IENA répond que les mesures doivent s'appliquer à tous les moments de la journée.

Les établissements médicaux spécialisés : la réouverture des EMS dépend du ministère de la santé en lien avec l'Education nationale. Il n'y a pas de décision à ce jour.

Plusieurs avis ont été présentés. La FSU/CGT s'est abstenue sur l'avis demandant la mise à jour des DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). Même si nous sommes d'accord sur le fond, il nous apparaît contre-productif de demander aux équipes d'école de mettre à jour ce document alors qu'elles sont actuellement sous tension maximum pour préparer le retour des élèves. Pour autant, il sera nécessaire d'intégrer le risque épidémique dans les DUERP.